

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-020-1 du 28 mars 2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Transmis à la Préfecture le 14/06/2024

Publiée et exécutoire le : 14/06/2024

## COMMUNE DE DEOLS

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0

**Présents (22) :** Delphine GENESTE, Fabien BISTON, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Luc DELLA-VALLE, Christiane GENESTE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Roger FOUCRET, Marc FLEURET, Nathalie PAWELZYK, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Frédéric PAILLOUX, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations (6) :** Annick AGEORGES-LECOCQ à Frédéric PAILLOUX, Frédéric AUGÉ à Marie SALLÉ, Michel LION à Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST à Fabien BISTON, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE.

**Absent(s) (1) :** Charlène LECLOU

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

### Délibération N°2024-020-1 ATTRIBUTION 2024 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Ville de Déols soutient financièrement de nombreuses associations en vue de les aider à consolider et à accroître leurs activités. Les associations ont la possibilité de soumettre des demandes de subvention, qui sont examinées en fonction de divers critères tels que le nombre d'adhérents, le niveau d'activité des associations, l'accessibilité des activités proposées au grand public, la contribution des associations à l'animation de la ville, ainsi que la part de financement qu'elles apportent par elles-mêmes. En fonction de ces éléments, la Ville de Déols décide d'octroyer ou non un soutien financier pour aider ces associations à mener à bien leurs projets, à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 19 mars 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 21 mars 2024 ;

**Considérant** les demandes de subventions formulées par les associations ou organismes locaux pour l'année 2024 ;

**Considérant** la lettre d'observations de la Direction de la Citoyenneté et de la Légimité du 27 mai 2024 portant sur une erreur matérielle, la délibération 2024-020 est annulée et remplacée par la délibération 2024-020-1 ;

LIBELLÉS	MONTANTS 2024
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150,00 €
UFAC COMITE INDRE	125,00 €
ASS. PETANQUE DEOLOISE	1 150,00 €
SAVATE DEOLOISE	3 000,00 €
BASKET CLUB DEOLOIS	4 500,00 €
RAID EN INDRE	900,00 €
KARATE CLUB DEOLS	2 200,00 €
ANACR CHATEAUROUX	130,00 €
ASS. SPORTIVE BRASSIOUX PETANQUE	500,00 €
UDSOR	125,00 €
FOOTBALL CLUB DEOLOIS	132 053,00 €
ASS. CTT DEOLS	14 429,00 €
RUGBY CLUB MUNICIPAL DEOLS	17 000,00 €
ASS. CYCLO SPORTIVE DEOLOISE	600,00 €
ASS. TENNIS CLUB DE DEOLS	3 000,00 €
JUDO CLUB DEOLOIS	2 500,00 €
COMITE DES FETES	1 800,00 €
FANFARE DES SAPEURS-POMPIERS	1 600,00 €
FNACA	130,00 €
SPA	5 185,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
ASS. BADMINTON CLUB DEOLS	550,00 €
SNEMM	130,00 €
ASS. PORTES DRAPEAUX INDRE	130,00 €
ASD TIR	5 500,00 €
AS AIKIDO	800,00 €
KORFBAL CLUB DEOLOIS	700,00 €
ASS. DES COUREURS DE FONDS DEOLOIS	3 100,00 €
LES BIELLES MECANIKES DEOLOISES	100,00 €
ASS. PRIJ	62 400,00 €
OVALIE DÉOLOISE	4 600,00 €
ESPACE ART & CULTURE	70 000,00 €
GYMNASTIQUE ASD BRASSIOUX	300,00 €
CHŒUR CANTABILE	800,00 €
CASTEL GOSPEL	150,00 €
CLUB GYM DEOLS	500,00 €
ASS. SPORTIVE COLLEGE ROMAIN ROLLAND	450,00 €
ASSOCIATION DES CHENEVIERES	200,00 €
ASSOCIATION HANDIFERENCE	700,00 €
COM'ART	1 000,00 €
ESCRIME	200,00 €
VMEH	240,00 €
INDRE N TUTTI	150,00 €
LES AMIS DE LA MARTINERIE	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>343 977,00 €</b>

Les conseillers suivants (6+1) Marie SALLÉ, Michel BLONDEAU, Céline HUGUES, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Frédéric PAILLOUX et Nathalie PAWELZYK ne prennent pas part au vote car ils sont membres des associations citées. M. LION ayant donné pouvoir à M. BLONDEAU, son vote n'est pas pris en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 : D'ACCORDER** les subventions listées dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 : DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 65748, du budget primitif principal 2024 de la commune.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à Déols, le 3 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,

Delphine GENESTE



